

**N° 7957<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Principauté de Monaco concernant l'hébergement de données et de systèmes d'information, fait à Luxembourg, le 15 juillet 2021**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA  
COOPERATION, DE L'IMMIGRATION ET DE L'ASILE**

(10.10.2022)

La commission se compose de : M. Yves CRUCHTEN, Président, Mme Lydia MUTSCH, Rapportrice, Mme Simone BEISSEL, Mme Djuna BERNARD, M. Mars DI BARTOLOMEO, Mme Stéphanie EMPAIN, M. Gusty GRAAS, M. Jean-Marie HALSDORF, M. Fernand KARTHEISER, M. Laurent MOSAR, Mme Nathalie OBERWEIS, Mme Lydie POLFER, Mme Viviane REDING, M. Marc SPAUTZ, M. Claude WISELER, Membres.

\*

**I. PROCEDURE LEGISLATIVE**

Le projet de loi sous rubrique a été déposé par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes en date du 25 janvier 2022.

L'avis du Conseil d'État est intervenu le 5 juillet 2022.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce a émis son avis le 1<sup>er</sup> août 2022.

Au cours de sa réunion du 19 septembre 2022, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile a nommé Mme Lydia Mutsch rapportrice du projet de loi sous rubrique et a examiné le projet de loi ainsi que l'avis du Conseil d'Etat.

Lors de la réunion du 10 octobre 2022, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile a adopté le présent rapport.

\*

**II. INTRODUCTION**

En 2014, le Gouvernement a lancé la stratégie « Digital Luxembourg » qui se veut l'affirmation d'un nouveau visage assumé du pays et d'une action stratégique cohérente, déterminée et conséquente. Dans le but de réaliser une transition digitale positive, « Digital Luxembourg » cherche à faire du Luxembourg un centre de confiance numérique en Europe, voire dans le monde.

À l'image du centre de données de la République d'Estonie déjà installé au Luxembourg, l'installation d'un centre de données monégasque s'inscrit parfaitement dans la stratégie « Digital Luxembourg ». L'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Principauté de Monaco concernant l'hébergement de données et de systèmes d'information, fait à Luxembourg, le 15 juillet 2021 prévoit l'installation d'un centre de données de la Principauté de Monaco sur le territoire du Grand-Duché. Rejoignant le centre de données estonien et un certain nombre d'institutions européennes et

d'organisations internationales qui ont opté pour un centre de données de la norme « Tier IV Constructed » à Luxembourg, l'installation d'un centre de données monégasque à Luxembourg consolide le statut du Grand-Duché en tant que centre de confiance numérique international.

Un contrat de location entre le Luxembourg et Monaco déterminera les obligations des parties au contrat. La mise en service du centre de données est prévue pour 2022. À cette fin, des privilèges et des immunités similaires à ceux couvrant les missions diplomatiques, sont prévus par le présent accord. Dans ce contexte, les e-ambassades sont un concept novateur dans les relations diplomatiques qui assurent l'hébergement de données sensibles dans un pays ami avec des garanties d'immunité. Le centre de données ne peut toutefois être qualifié ni d'un point de vue juridique, ni d'un point de vue diplomatique d'une ambassade telle que définie par le droit international public, dont en particulier la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961. Même si les immunités et privilèges sont largement inspirés de ceux contenus dans la Convention de Vienne, celle-ci ne s'applique pas à l'accord en question. Plus concrètement, les privilèges et immunités accordés au centre de données monégasque concernent principalement l'inviolabilité et la sécurité des locaux ainsi que des données y stockées. L'accord ne prévoit pas de privilèges ou immunités pour des personnes physiques.

\*

### **III. OBJET DU PROJET DE LOI**

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Principauté de Monaco concernant l'hébergement de données et de systèmes d'information, fait à Luxembourg, le 15 juillet 2021. Cet accord a pour objectif de créer le cadre juridique nécessaire à l'installation d'un centre de données de la Principauté de Monaco au Luxembourg en donnant à Monaco les garanties appropriées au regard de la sécurité et de l'inviolabilité de ses lieux et ses données.

Le projet de loi comporte un volet technique et un volet légal. Le volet technique consiste en la mise à disposition d'un data centre hautement sécurisé et répondant aux exigences de la norme « Tier IV Constructed ». Ce volet technique est pris en charge par le Centre des technologies de l'information et de l'Etat, qui travaille en étroite coopération avec les équipes monégasques. Le volet légal comporte outre l'accord en question une déclaration d'intention, qui exprime la volonté de la Principauté de Monaco et du Grand-Duché de Luxembourg de vouloir collaborer ensemble en vue de conclure un accord bilatéral concernant l'hébergement de données monégasques dans le centre de données à Bissen et qui a été signé le 6 décembre 2018 par le ministre des Communications et des Médias.

\*

### **IV. LES AVIS**

#### **Avis du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat n'émet aucune observation quant au texte de l'article unique.

#### **Avis de la Chambre de Commerce**

Dans son avis du 21 septembre 2022, la Chambre de Commerce marque son accord avec le projet de loi sous avis. Elle n'a pas de commentaire spécifique à formuler quant au texte du projet de loi.

\*

### **V. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION**

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit :

\*

**« PROJET DE LOI  
portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de  
Luxembourg et la Principauté de Monaco concernant  
l'hébergement de données et systèmes d'information,  
fait à Luxembourg, le 15 juillet 2021**

**Article unique.** Est approuvé l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Principauté de Monaco concernant l'hébergement de données et de systèmes d'information, fait à Luxembourg, le 15 juillet 2021. »

Luxembourg, le 10 octobre 2022

*Le Président,*  
Yves CRUCHTEN

*La Rapportrice,*  
Lydia MUTSCH

